



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 117 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Rapport du Secrétaire général sur le procès des Khmers rouges*

Résumé

L'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique a été signé par les deux parties et est en attente de ratification suivant le processus législatif cambodgien. Dans l'intervalle, une équipe technique des Nations Unies se rendra au Cambodge afin d'établir un projet de mode de fonctionnement des chambres, de recueillir des paramètres de coût plus précis en vue de déterminer le budget global des chambres, et de s'assurer de la disponibilité de facilités et d'installations.

L'Assemblée générale est priée de prendre note du présent rapport. Un rapport de fond, s'appuyant sur les conclusions de l'équipe technique, sera présenté ultérieurement.

* Le présent rapport intérimaire est soumis en attendant qu'une équipe d'évaluation se rende à Phnom Penh, visite qui a dû être reportée de novembre à décembre 2003.



I. Introduction

1. Par sa résolution 57/228 B du 13 mai 2003, l'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique et a invité instamment le Secrétaire général et le Gouvernement royal cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord et à son application intégrale par la suite. En outre, l'Assemblée a décidé que la part du coût des chambres extraordinaires qui incombait à l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions pertinentes du projet d'accord serait financée par des contributions volontaires. L'Assemblée m'a prié de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution.

II. Processus de ratification

2. Le 6 juin 2003, l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien a été signé à Phnom Penh par le Ministre d'État Sok An, au nom du Gouvernement royal cambodgien, et le Conseiller juridique, au nom de l'Organisation des Nations Unies.

3. Conformément à l'article 30 de l'Accord, celui-ci doit être ratifié par les autorités constitutionnelles cambodgiennes compétentes. Par ce même article, le Gouvernement royal cambodgien s'est engagé à tout mettre en oeuvre pour obtenir cette ratification dans les meilleurs délais¹.

4. Le 27 juillet 2003, le Cambodge a tenu des élections générales pour constituer une nouvelle assemblée nationale. Le Parti populaire cambodgien (CPP) a recueilli la majorité des voix, mais n'a pas remporté suffisamment de sièges à l'Assemblée pour former à lui seul un gouvernement. Au moment de l'établissement du présent rapport, les trois principaux partis menaient des négociations en vue de former un gouvernement de coalition. À ce jour, le processus législatif normal n'a pas encore repris. Dans ces conditions, il n'est pas possible de prévoir quand le projet de loi portant ratification de l'Accord sera présenté à l'Assemblée nationale.

III. Visite d'évaluation technique

5. Le Secrétariat poursuit les préparatifs visant à assurer et organiser l'aide que l'Organisation des Nations Unies doit fournir au Gouvernement royal cambodgien en application de l'Accord. Un coordonnateur a été nommé à cette fin. Sa première tâche a été d'organiser la visite à Phnom Penh d'une équipe d'évaluation technique composée de cinq membres. Cette équipe réunira les informations nécessaires afin d'établir le mode de fonctionnement des chambres extraordinaires et des institutions qui y sont liées et définira les paramètres d'élaboration d'un budget global, qui serviront de base à l'appel aux donateurs. Par ailleurs, l'équipe, entre autres,

¹ L'article 32 de l'Accord dispose que, une fois approuvé par l'Assemblée générale et ratifié par les autorités constitutionnelles cambodgiennes compétentes, l'Accord entrera en vigueur dès que les deux parties se seront mutuellement notifiées par écrit que les formalités requises ont été remplies.

examinera les locaux proposés par le Gouvernement royal pour accueillir les chambres extraordinaires et les institutions apparentées, ainsi que les installations, les facilités et les services que le Gouvernement royal cambodgien doit fournir conformément à l'article 14 de l'Accord; déterminera le coût des facilités et services que l'Organisation des Nations Unies prendra à sa charge en application de l'alinéa b) de l'article 17 de l'Accord; définira les mesures de sécurité que l'Organisation devra mettre en place conformément à l'alinéa e) de l'article 17 de l'Accord; et déterminera toute autre aide que l'Organisation pourrait avoir à apporter, en application de l'alinéa f) de l'article 17 de l'Accord, pour assurer le bon déroulement de l'instruction, des poursuites et du procès. L'Organisation des Nations Unies a reçu des contributions volontaires permettant uniquement de financer la visite de l'équipe d'évaluation.

6. Dans une lettre du 8 octobre 2003, il a été proposé au Gouvernement royal cambodgien d'accueillir l'équipe d'évaluation pendant la deuxième semaine de novembre 2003. Dans une lettre du 28 octobre 2003, le Gouvernement royal a fait savoir que, en raison de problèmes d'organisation, il serait préférable que la visite de l'équipe d'évaluation ait lieu après le 7 décembre 2003. L'équipe se prépare donc à se rendre au Cambodge du 8 au 13 décembre 2003.

7. Après le retour de l'équipe d'évaluation, je présenterai un autre rapport plus détaillé à l'Assemblée générale. Je demanderai aux États Membres de suggérer les noms de candidats possibles que je pourrai communiquer au Gouvernement royal cambodgien aux fins de nominations aux postes de procureur international, de juge d'instruction international et de juges internationaux. Je lancerai également un appel aux États Membres pour les inviter à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale qui a été créé afin de financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies aux chambres extraordinaires. Comme je l'ai fait observer plus haut, la mise en place des chambres ne peut commencer que si l'on dispose de suffisamment de fonds pour financer le recrutement des effectifs nécessaires et le fonctionnement continu des chambres pendant une période donnée. Cette condition sera remplie lorsque l'Organisation des Nations Unies aura reçu des promesses de contributions pour le fonctionnement des chambres pendant trois ans, ainsi que des contributions effectives pour la première année.

IV. Conclusion

8. Je suis très préoccupé par les retards enregistrés dans l'application de l'Accord, et j'invite le Gouvernement royal cambodgien à faire en sorte que la ratification de cet accord soit inscrite comme une question prioritaire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale nouvellement constituée. En attendant, j'invite également le Gouvernement royal cambodgien à achever, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté des donateurs, les travaux conceptuels de planification et de préparation nécessaires au fonctionnement des chambres extraordinaires et des institutions qui y sont liées. À ce sujet, je tiens à préciser que le Bureau de l'administration, le Bureau des procureurs et les juges d'instruction doivent être opérationnels le plus rapidement possible après l'entrée en vigueur de l'Accord.